

VILLE DE MARCHE-EN-FAMENNE
Secrétariat communal
Boulevard du Midi, 22
B-6900 Marche-en-Famenne
Tél. : 00 32 (0)84.32.70.00
Fax : 00 32 (0)84.32.70.09
E-mail : secretariat@marche.be

AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Mesdames,
Messieurs,

A la demande de Madame Nicole GRAAS, Conseillère communale Ecolo, par courriel en date du 28 juin 2022 et en application de l'article L1122-24 al. 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, nous vous informons qu'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 04 juillet 2022, le point complémentaire suivant :

Séance publique

Titre : Instauration de rues cyclables autour des écoles – Décision de principe pour une étude de faisabilité et d'opportunité

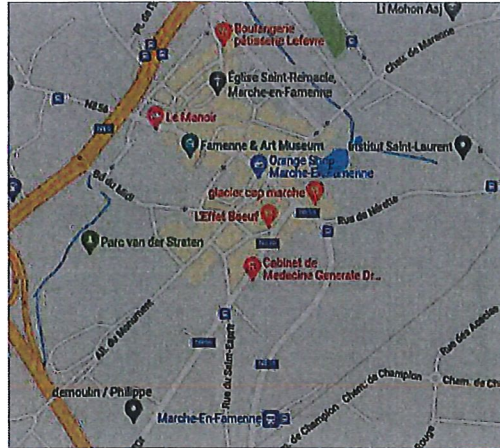
Des difficultés majeures d'accès aux écoles situées au centre-ville se présentent quotidiennement aux heures de pointe depuis des années. Ce souci concerne principalement les établissements de l'ELMA situés entre la rue de Nérétte et les rues St-Roch et Américaine, mais également la section maternelle de l'Athénée royal sise Rempart des Jésuites et, dans une moindre mesure, l'établissement de l'Athénée royal accessible par l'avenue de la Toison d'Or et par la rue Cornimont.

Depuis des années, la ville cherche des solutions pour faciliter ces accès aux heures d'entrée et de sortie des classes : des aménagements ont été mis en place notamment pour les transports en commun, mais de nombreux soucis persistent. Des parkings de délestage, l'interdiction temporaire de circulation des voitures... sont actuellement envisagés dans le cadre de la révision du PCM, mais ne pourront pas se concrétiser avant des années.

La difficulté est encore renforcée par la grande densité de circulation aux heures de pointe, dans l'avenue de la Toison d'Or et la rue du Luxembourg.

La solution proposée, qui n'a pas prétention à tout résoudre, consiste à conférer le statut de « rues cyclables » aux rues suivantes : rue Cornimont, allée du Monument, place aux Foires, le haut de la rue Porte Haute et la rue des Armoiries, rue des Tanneurs, rempart des Jésuites, chaussée de Marenne (jusqu'au carrefour des rues St-Roch et du Viaduc), rues Américaine, Saint-Roch, du Viaduc et de Nérétte.





Selon l'article 22novies du code de la route, « Dans les rues cyclables, le cycliste peut utiliser toute la largeur de la voie publique lorsqu'elle n'est ouverte qu'à son sens de circulation et la moitié de la largeur située du côté droit lorsqu'elle est ouverte aux deux sens de circulation. Toute rue cyclable est accessible aux véhicules à moteur. Ils ne peuvent toutefois pas dépasser les cyclistes. La vitesse ne peut jamais y être supérieure à 30 km/h.

Pour l'application du présent article, sont assimilés aux cyclistes : les conducteurs de cycles ou de speed pedelecs. »

(1^{er} décembre 1975. - Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, (MB 09.12.1975)).

L'objet de la proposition n'est donc pas de fermer la circulation automobile et des bus dans ces rues, mais bien d'y apaiser et éclaircir la circulation en y rendant les cyclistes prioritaires.

Les buts de la proposition sont, principalement, de désengorger les rues scolaires aux heures de pointe, de sécuriser la circulation à vélo afin d'encourager l'usage du vélo au quotidien en centre-ville tout particulièrement par de jeunes cyclistes et, d'ainsi, encore renforcer le caractère « commune WALLONIE CYclable » de la ville de Marche, dès à présent et à long terme, à travers l'ancrage de la pratique quotidienne du vélo dès l'enfance et l'adolescence.

La mise en œuvre de la proposition sera facilitée par le fait que les rues concernées sont déjà en zone 30km/h, ce qui réduit son impact sur les automobilistes. En outre, peu d'aménagements de voirie seront nécessaires, à part la mise en place de la signalisation adéquate.

L'auteur de la présente proposition a conscience de questions pouvant se poser par rapport à la mise en place de ce périmètre cyclable. Tout d'abord, vu la méconnaissance de ce type d'usage de la chaussée par la population, une information efficace devra être prodiguée avant la mise en œuvre de la proposition et dans les premiers suivant sa mise en œuvre, afin de garantir la bonne compréhension des droits et devoirs de chacun et par conséquent, la sécurité des usagers faibles.

Dans ce même souci de la sécurité routière, une présence policière est hautement souhaitable aux heures de pointe.

Une autre question se pose quant à l'accès aux rues cyclables proposées : l'avenue de la Toison d'Or et la rue du Luxembourg demeurent des passages difficiles pour les cyclistes ; les aménagements y étant, actuellement insuffisants et le carrefour entre l'avenue de la Toison d'Or et la rue du Luxembourg demeure dangereux, principalement en heures de pointe, surtout pour les jeunes usagers. La ville pourrait envoyer les cyclistes vers la rue des Armoiries afin d'éviter ce carrefour et le bas de l'avenue de la Toison d'Or (et libérer au maximum cet espace à la mobilité automobile).

En bref, pour résoudre ces difficultés, des mesures complémentaires ou d'accompagnement devront être prévues. Comme déjà énoncé, une présence policière paraît indispensable principalement aux heures de pointe. Les rues cyclables doivent faire l'objet d'une signalisation visible et leur mise en œuvre doit être précédée d'une bonne campagne d'information.

Si la proposition paraît à son auteure assez simple dans sa mise en œuvre, elle nécessite néanmoins une réflexion approfondie et doit s'inscrire dans le plan général de mobilité. En outre, les questions énoncées ci-dessus, qui ne sont peut-être pas exhaustives, appellent une réflexion approfondie dépassant le conseil.

Il est donc proposé, avant la prise de position du Conseil sur le fond du dossier, de recueillir l'avis de diverses personnes et instances. Sans être exhaustif, l'auteure de la proposition invite à demander un avis écrit aux commissions consultatives de la mobilité et de la sécurité routière, des voies lentes, au SPW - mobilité, au Gracq de Marche-en-Famenne, aux pouvoirs organisateurs, directions et associations de parents des écoles concernées, au TEC et à toute autre personne ou institution que le Conseil jugerait utile de concerter.

Projet de délibération

L'auteure demande, à ce stade, que le conseil prenne acte de la proposition et sollicite, ayant toute décision sur le fond du dossier, les avis proposés ci-dessus.

Par le Collège

La Directrice Générale
Claude MERKER



Le Bourgmestre
André BOUCHAT

